

# Allocation mensuelle

Particulier – Parent / famille – Jeune / collégien

Aide financière ponctuelle accordée au titre de la protection de l'enfance lorsqu'une famille ne dispose pas de ressources suffisantes pour subvenir aux besoins courants de ses enfants

## À QUOI SERT CETTE AIDE ?

### OBJECTIF

Le Département peut octroyer une aide financière afin de soutenir ponctuellement les familles ne pouvant répondre, par leurs seules ressources, à des besoins courants et urgents pour l'éducation de leur(s) enfant(s).

### MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Le montant de l'aide attribuée dépend des revenus et de la situation familiale. Dans tous les cas, le montant maximum accordé est de 335.39 € par enfant.

### Cette aide revêt différentes formes :

- allocations mensuelles ;
- bons de secours d'urgence ;
- chèques d'accompagnement personnalisé ;
- bons alimentaires pour les épiceries sociales.

## QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

### BÉNÉFICIAIRES

- personne ayant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans ;
- femmes enceintes ;
- mineurs émancipés ou majeurs de moins de 21 ans.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

### CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La demande doit être exposée auprès d'un assistant social qui vous recevra dans le centre médico-social correspondant à votre lieu d'habitation. Après évaluation de votre situation, la décision est prise par le chef de service de votre territoire d'habitation.

### FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande est à constituer auprès de l'assistante sociale du territoire d'habitation du demandeur.

Le dossier de demande doit comporter les pièces suivantes :

- copie de la carte d'identité / carte de séjour ;
- les 3 derniers bulletins de salaire ;
- notification d'aide d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ASSEDIC) ;
- avis d'imposition ou de non imposition ;
- justificatif de domicile ou de domiciliation ;
- facture d'électricité ;
- facture d'eau.



## À qui m'adresser ?

**Au Service Territorial d'Action Sociale (STAS) dont vous dépendez en fonction de votre lieu d'habitation:**

#### **STAS de Digne-les-Bains**

Immeuble François Cuzin  
4 rue de la Grave  
04000 Digne-les-Bains  
Tél.: 04 92 30 09 00 Fax : 04 92 30 07 90

#### **STAS de Manosque**

49 boulevard Elémir Bourges  
04100 Manosque  
Tél.: 04 92 70 17 50 Fax : 04 92 70 17 59

#### **STAS de Moyenne-Durance**

3 route nationale  
04600 Saint-Auban  
Tél.: 04 92 64 34 15 Fax : 04 92 64 48 04

## ENFANCE ET FAMILLE

### **STAS de Forcalquier**

Les Récollets – Place Saint-Pierre  
04300 Forcalquier  
Tél.: 04 92 75 06 01 Fax : 04 92 75 48 96

### **STAS Riez-Oraison**

Rue Paul Blanc  
04700 Oraison  
Tél.: 04 92 79 92 97 Fax : 04 92 79 41 78

### **STAS des Vallées de la Blanche et de l'Ubaye**

Maison de l'Enfance et des services au public  
Rue du Barri  
04140 Seyne-les-Alpes  
Tél.: 04 92 35 01 02 Fax : 04 92 35 60 38

### **STAS des Hautes Vallées du Verdon et du Var**

Place de Verdun  
04170 Saint-André-les-Alpes  
Tél.: 04 92 89 10 23 Fax : 04 92 89 21 18

**Références :** Article L222-3 du Code de l'Action Sociale et des familles  
Règlement départemental d'action sociale / Aide Sociale à l'Enfance